



## COMMISSION FÉDÉRALE JEUNES

Réunion du 02 septembre 2025

Procès-verbal n°10

Membres présents : LOMBARD Quentin, BLANCHARD Jean-Marc, LAPORTE Marie, GODARD Ludovic, CERDA Mickaël.

Assiste également : ROTHERMUNDT Boris (référent DTN), CASSIER Vincent (référent siège).

Membres excusés : ODIN Laëtitia, PELLET Nicolas, PREVEAUX Emmanuel.

Les membres de la CFJ se sont réunis par visioconférence afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Proposition d'attribution des compétitions jeunes 2026

### 1. ATTRIBUTION COMPETITIONS JEUNES 2026

La CFJ propose d'attribuer les compétitions jeunes 2026 de la manière suivante :

- Plateau Nord des championnats de France 12U : Sénart (77)
- Plateau Sud des championnats de France 12U : Toulouse (31)
- Final 4 des championnats de France 12U : Ermont (95)
- Phase préliminaire des championnats de France 15U : Bréal-sous-Montfort (35), La Rochelle (17), Lunéville (57), Meyzieu (69)
- Final 4 des championnats de France 15U : Rouen (76)
- Final 4 de la coupe de France 18U : Nice (06)
- Coupe de France 10U Nord : Reims (51)
- Coupe de France 10U Sud : Montendre (17)

La recherche d'organisateurs s'étant révélée infructueuse, la CFJ renouvelle son appel à candidatures pour l'organisation de la phase préliminaire à la coupe de France 18U et pour les Opens de France Softball Jeunes.

### 2. RE COURS

*Les décisions de la commission fédérale jeunes portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le bureau fédéral dans les conditions de l'article 60 du règlement intérieur fédéral. L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, à l'attention du bureau fédéral, par courrier électronique dans les conditions de l'Article 3.1 du règlement intérieur, en reprenant la décision contestée ainsi que la référence des dispositions réglementaires dont la violation est invoquée.*

*L'appel introduit contre ces décisions devant le bureau n'est pas suspensif.*

*En formulant un appel, le demandeur s'engage à régler à la Fédération les frais d'ouverture de dossier et d'enquête, de cinquante euros, qui peuvent être mis à sa charge lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.*

*Le règlement intérieur ainsi que l'intégralité des statuts et textes officiels en vigueur sont disponibles sur la page : <https://ffbs.fr/federation/textes-officiels/>*

Quentin LOMBARD  
Président CFJ